

PAR COURRIEL

Montréal, le 11 février 2019

Objet : Votre demande d'accès du 5 février 2019

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès portant la date du 5 février 2019 dans laquelle vous demandez des informations quant au calcul des pourcentages applicables aux critères de fixation de loyer pour 2019, notamment la diminution de l'électricité de 1,5 %.

Nous vous référons au *Règlement sur les critères de la de fixation de loyer* selon lequel la Régie détermine les pourcentages annuels applicables aux critères de fixation conformément aux prescriptions de l'article 3.1 de ce règlement (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/R-8.1.%20r.%202/>).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information,



Josée Corbeil
Direction générale de la planification
stratégique et des services à la gestion

p. j.